



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 (Convocation du 02 novembre 2017)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 18
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 10
à 20H30 : 11

L'an deux mille dix sept, le jeudi seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme MEURIE Dominique, Maire.

Présents : Mmes Dominique MEURIE, Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mrs Jean-Michel MARTEAUX, Eddy NEMERY, Mme Marie-Françoise HELOIN, Mr Romuald LECLER (arrivé à 20H30), Mme Evelyne MASSIN, Mrs Régis COLLINET, Frédéric LE GUINIO, Mme Caroline HANNIER.

Absents excusés : Mmes Monique THEYS, Nathalie LECOCQ.

Absents : Mme Chantal MENEGATTI, Mrs Alain KOSTUS, Jean Pierre LAJEUNESSE, Didier LEPLANG, François NAUDIN.

Procurations : Mme M. THEYS a donné procuration à Mme D. MEURIE

Mme N. LECOCQ a donné procuration à Mme M. LESSERTISSEUR

Secrétaire de Séance : Mme Martine LESSERTISSEUR a été élue secrétaire de séance.

CM N° 2017/0053 - Vote des tarifs et redevances 2018

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour,

- Vote les différents tarifs et redevances (applicables à compter du 1er janvier 2018) (voir annexe 1)

CM N° 2017/0054 - Noël des enfants des écoles, Noël des enfants des employés communaux, prime de Noël des employés communaux

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour,

- fixe la participation pour le Noël des enfants des écoles à hauteur de 8,00 euros par enfant (utilisation de la participation par les écoles pour achat de livres ou spectacles, etc..) et de 2,25 euros maximum par enfant pour l'achat de friandises par la Commune
- est informé de l'organisation du Noël des Employés communaux qui aura lieu le vendredi 15 décembre 2017 à 18H,

Le Conseil municipal,

Par 12 voix pour,

- Pour le personnel titulaire et stagiaire, décide qu'une carte cadeau d'une valeur de 60,00 € sera donnée à chaque enfant à charge de l'agent jusqu'à l'âge de 16 ans au

cours de l'année 2017. Cette carte sera remise uniquement sur présence à la cérémonie de Noël qui se tiendra le vendredi 15 décembre 2017.

- pour le personnel non titulaire, cette carte sera accordée sous condition que l'agent ait une année de présence au sein de la Commune.

Le Conseil municipal,

Par 12 voix pour,

. Fixe la prime de Noël 2017 comme suit :

- pour les employés titulaires, stagiaires : 250,00 € brut/agent. Les agents placés en longue ou grave maladie ne peuvent bénéficier de cette prime. De même, en l'absence de service fait, les agents percevront la prime de Noël au prorata du nombre de mois complets travaillés. Pour les stagiaires, elle sera calculée en fonction du nombre de mois travaillés au 31 décembre 2017
- pour les agents non titulaires (CUI, CAE, CDD, CA, Contrat d'apprentissage) : 250,00 € brut. Cette prime sera versée également au prorata du nombre de mois et d'heures travaillés (au plus avantageux pour l'agent) sur l'année 2017. Seuls pourront bénéficier de cette prime les agents en exercice au 31.12 de l'année en cours.

CM N° 2017/0055 - Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Décret N° 2010-997 du 16 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le Décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR, RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 24 septembre 2009

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de FLOING

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

. Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. – Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- . Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- . De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. – Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour,

- . Décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :
- . Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel,

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation territoriaux, Adjoints territoriaux du patrimoine, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Emplois : secrétaire de mairie, agent responsable Etat civil encadrant, agent responsable des services techniques, agent responsable du périscolaire/Alsh, agent d'accueil, agent comptable, agent d'animation bibliothèque, agent d'animation culturelle, agent accueil poste communale, agent d'entretien des bâtiments, agents Agent entretien voirie, espaces verts, agent polyvalent, agent en milieu scolaire.

B. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

. Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels (Plafonds)	
Groupe de fonctions	Emploi	Montants annuels mini	Montants annuels Maxi non logé
Groupe 1	Responsable administrative Agent responsable Etat civil encadrant, agent responsable services techniques Agent responsable Périscolaire/Alsh	500 €	11.340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent comptable, agent d'animation bibliothèque, agent d'animation culturelle, agent accueil poste communale Agent d'entretien des bâtiments Agent entretien voirie, espaces verts, agent polyvalent Agent en milieu scolaire	500 €	10.800 €

C – Le réexamen du montant de l’I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l’agent fera l’objet d’un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l’Etat et des magistrats de l’ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l’I.F.S.E. sera suspendu à compter du 3^{ème} mois d’arrêt consécutif.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d’accueil de l’enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l’I.F.S.E. sera suspendu à compter du 3^{ème} mois d’arrêt consécutif.

E – Périodicité de versement de l’I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F – Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’Etat.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir de l’agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour,

. Décide d’instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l’Etat. Chaque cadre d’emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition des groupes de fonctions		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupe de fonctions	Critères	
Groupe 1	Capacité d'encadrement, Expertise, efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs	

Groupe 2	Compétences professionnelles Et techniques, qualités relationnelles	1.260 €
	Efficacité dans l'emploi et Réalisation des objectifs Compétences professionnelles Qualités relationnelles	1.200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de maladie (+ de 3 mois), longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

D- Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en soit une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E - Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III- Les règles de cumul

L'I.S.F.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

La prime de fonction et de résultats

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

L'indemnité d'administration et de technicité

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

La prime de service et de rendement

L'indemnité spécifique de service

La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)

Les dispositifs d'intéressement collectif

Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)

La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le RIFSEEP est donc réparti de la façon suivante :

. L'IFSE est donc le suivant :

Agent de maîtrise	617.87 €/mois
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	73.27 €/mois
Adjoint technique (35H)	100,41 €/mois
Adjoint technique (20 H)	56.83 €/mois
Adjoint technique (9H)	25.57 €/mois
Atsem Principal 2 ^{ème} classe	102,98 €/mois
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	613.06 €/mois
Adjoint d'animation (27H)	56.68 €/mois
Adjoint du patrimoine	100,41 €/mois
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	203.99 €/mois
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	169.65 €/mois
Adjoint administratif	100.41 €/mois
Adjoint administratif (20H)	56.83 €/mois

. Le CIA : facultatif.

. Indemnité d'Administration et de Technicité et indemnité spéciale de fonction (Police Municipale)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un régime indemnitaire du personnel a été institué par délibération du 24 septembre 2009. Un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP est mis en place. Par contre, la filière Police n'est pas concernée par ce régime indemnitaire. Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale de fonction à octroyer au gardien brigadier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour,

- Fixe le coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité attribuée au gardien brigadier, comme suit :

Grade : Gardien brigadier

Indemnité : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Enveloppe annuelle : $469,88 \text{ €} \times \text{coef. } 6.05 = 2.842.77 \text{ €} : 12 \text{ mois} = 236.89 \text{ €/mois}$

Nombre d'agent : 1

. Décide l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction au gardien brigadier : celle-ci est donc fixée à 10 % du salaire avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Ces indemnités seront versées mensuellement. Elles seront revalorisées automatiquement selon l'évolution des indemnités des fonctionnaires de l'Etat prises pour référence.

CM N° 2017/0056 – Demandes de subventions et DETR 2018

Le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour, 3 contre et 1 abstention,

(Mr COLLINET Régis ne participe pas au vote)

. Adopte les projets suivants :

- vestiaires et club house au terrain de football :

- étude de sols	2.200 € HT
- Bâtiments	226.776,50 € HT + 76.918 € HT

- Démolition

15.500 € HT

soit un total de

321.394,50 € HT

- plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

10.800,00 € HT

- réfection du lavoir et mise en eau

13.808,00 €

- sollicite auprès des différentes instances (Etat -DETR, Conseil Général, Conseil régional, EPCI, CAF, etc...) les subventions les plus élevées possibles. Le financement de ces opérations sera prévu sur le budget primitif 2018.

CM N° 2017/0057 – Projet vestiaires du terrain de football et club house

Concernant le projet vestiaires du terrain de football et club house, Madame le Maire propose de consulter plusieurs cabinets d'architectures pour la conception du projet global ainsi que l'établissement du permis de construire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 7 voix pour et 6 contre,

. Décide de lancer une consultation auprès de plusieurs cabinets d'architectures pour la conception du projet global ainsi que l'établissement du permis de construire pour les vestiaires et club house du terrain de football.

CM N° 2017/0058 - 25 % Crédit investissements (autorisation d'engagement et mandatement des dépenses nouvelles jusqu'au vote du budget primitif 2018) pour les budgets commune, culturel) , virements de crédits

Le Conseil Municipal

Par 13 voix pour,

. Autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses nouvelles d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2018 et dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 pour les budgets commune, culturel).

Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs lors de leur adoption.

Commune :	BP 2016	25 %
Chapitre D020 Dépenses imprévues	25.000,00 €	6.250,00 €
Chapitre D 16 Emprunts et dettes assimilées	48.000,00 €	12.000,00 €
Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles	12.000,00 €	3.000,00 €
Chapitre D 21 Immobilisations corporelles	63.500,00 €	15.875,00 €
Chapitre D 23 Immobilisations en cours	325.000,00 €	81.250,00 €
Total dép. investissement	473.500,00 €	118.375,00 €

CM N° 2017/0059 - Renouvellement de contrat avec Ségilog (matériels informatiques)

Après avoir pris connaissance du Dossier,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

. Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2020. Ce contrat est référencé comme suit :

. Contrat n° 2017.09.1134.06.000.M00.003013 (contrat concernant la mairie) :

Cession du droit d'utilisation 4.500,00 € HT/an

Maintenance, formation 500,00 € HT/an

CM N° 2017/0060 – Choix du traiteur et fixation du prix des repas des Aînés pour les conjoints des conseillers municipaux et personnes accompagnants les personnes de + 65 ans

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

. Décide de retenir le traiteur suivant pour le repas des Aînés 2017 : Traiteur PONSART, 27 allée des Troènes à 08440 LUMES. Le prix du repas est de 23.50 euros/personne service compris.

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

. Décide la gratuité du repas des Aînés pour les conjoints des conseillers. Le repas des Aînés a lieu le dimanche 26 novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

. Décide de fixer un prix de 35,00 € pour les personnes accompagnants les personnes de + 65 ans si celles-ci ne sont pas inscrites sur les listes électorales de Floing et n'habitent pas Floing.

CM N° 2017/0061 - Concours de Noël (enfants et adultes) : récompenses

Afin de récompenser les gagnants du concours de Noël,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix,

. Fixe à 25,00 euros le bon d'achat. Ces bons d'achats récompenseront les gagnants du concours de Noël 2017 (4 catégories : enfants de 4 à 6 ans, enfants de 7 à 9 ans, enfants de 10 à 12 ans et adultes soit = 8 bons). Ces bons seront à prendre chez Leclerc, rue Pasteur à Sedan (exclusivement aux rayons librairie, jeux, musique ou DVD) et décident l'achat de sachets de bonbons à la société Degardin-Barré au prix de 2,25 € le sachet pour les enfants et de Boîtes de chocolats pour les adultes au prix maximum de 10,00 € par adulte

. Décide l'achat de 160 tickets de manèges au prix de 2.00 € le ticket.

CM N° 2017/0062 - Prise en charge d'un Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur ALSH

Après avoir entendu l'Adjointe,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

- décide la prise en charge du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur pour un adjoint d'animation actuellement en contrat à durée déterminée à la Commune de Floing (session 2018 et 2019 = stage et perfectionnement), après déduction des différentes aides octroyées pour les formations BAFD.

CM N° 2017/0063 - Création de Contrat à durée déterminée d'adjoint technique

Pour accroissement temporaire d'activité (article 3-1 de la Loi 84-53)

Service technique :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à compter du 08 janvier 2018 pour une durée de 6 mois, renouvelable
- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 08 janvier 2018 pour une durée de 6 mois renouvelable
- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste
- détermine ainsi les clauses des contrats :
 - la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 20h00
- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

CM N°2017/0064 – Approbation du compte rendu de la CLECT

La Commission Locale des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole s'est réunie le 16 mai dernier pour définir le montant des charges transférées aux communes.

Après avoir entendu le compte rendu de la CLECT,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour et 1 contre,

. Approuve le compte rendu de la CLECT du 16 mai 2017

Affaires diverses

Les Conseillers Municipaux sont informés :

- . du courrier Préfecture : délibération de fiscalité directe locale 2017
- . du courrier « Sauvons la rotonde de Mohon »
- . des courriers Ardenne Métropole : Baromètre d'activités des services 1^{er} semestre 2017 et 3^{ème} trimestre 2017
- . du compte rendu du Conseil d'Ecole du 17 octobre 2017
- . du courrier Ardenne Métropole : transfert compétence « eaux pluviales »

Le Maire,
Dominique MEURIE.



ANNEXE 1
TARIFS ET REDEVANCES 2018

	Tarifs 2017	Tarifs 2018 (vote 12 voix pour)
FORAINS		
Gros manèges > 10 m d'envergure	156,00 €	156,00 €
Manèges enfantins	82,00 €	82,00 €
Confiseries de - 6 m de façade	31,00 €	31,00 €
confiserie > ou = 6 m de façade	41,00 €	41,00 €
Tir	41,00 €	41,00 €
Loteries < ou = 6 m de façade	41,00 €	41,00 €
par m en +	14,00 €	14,00 €
Friterie	64,00 €	64,00 €
Petits stands divers : grue...	28,00 €	28,00 €
Commerçant ambulant au mètre	14,00 €	14,00 €
autres loyers pour emplacement :		
Emplact friterie par mois allée de la Div. Marg.	104,00 €	104,00 €
Droit de voirie Taxi ORTILLON facturation 1 véhicule pour 4 autorisations accordées	141,00 €	141,00 €
Location remorque communale pour 1 dépôt et la reprise de la benne	63,00 €	63,00 €
Camion de remblai apporté par la commune	60,00 €	60,00 €
Photocopies		
. Particuliers	0,15 €	0,15 €
. Associations	0,15 €	0,15 €
Gratuité pour les Rmistes/RSA pour documents officiels		
FAX (la feuille)	0,20 €	0,20 €
Médaille du travail pour les employés communaux :		
Médaille argent 20 ans	195,00 €	195,00 €
Médaille vermeil 30 ans	290,00 €	290,00 €
Médaille or 35 ans	340,00 €	340,00 €
Concessions cimetière (30 ans)	125,00 €	125,00 €
Columbarium (30 ans) 35X35X40	548,00 €	548,00 €
Columbarium (30 ans) grande dimension 35X55X40	840,00 €	840,00 €
Plaque Jardin du Souvenir		25,00 €
Fleurissement de tombes :	58,00 €	58,00 €
2 par an : Rameaux et Toussaint		
Terrains communaux		
. jardins de 1 à 500 m2 (terrains Poiriseau)	35,00 €	35,00 €
. parcelle communale utilisée comme pâture	200,00 € l'hect.	200,00 € l'hect.
BIBLIOTHEQUE : droits d'inscriptions		
. Carte individuelle	3,00 €	3,00 €
. Carte famille	4,50 €	4,50 €
pour les RMistes (carte individuelle ou famille)/ RSA	1,50 €	1,50 €
. Internet		
. la copie (noir et blanc)	0,15 €	0,15 €
. la copie (couleur)	0,50 €	0,50 €

Salles Municipales :		
Salle des Fêtes ou Foyer rural		
et Caution de 500,00 euros pour toutes les salles		
Week-end (forfait) :		
Habitants de Floing	204,00 €	204,00 €
avec un acompte de	102,00 €	102,00 €
pour les extérieurs	300,00 €	300,00 €
avec un acompte de	150,00 €	150,00 €
Vin d'honneur :		
Habitants de Floing	100,00 €	100,00 €
avec un acompte de	50,00 €	50,00 €
Pour les extérieurs	149,00 €	149,00 €
avec un acompte de	74,50 €	74,50 €
Salle du Bas du Foyer Rural : (30 personnes)		
Habitants de Floing	100,00 €	100,00 €
avec un acompte de	50,00 €	50,00 €
Pour les extérieurs	149,00 €	149,00 €
avec un acompte de	74,50 €	74,50 €
Location Salle Camille Mangin ou Salle Harmonie (pas de vaisselle, pas de de gazinière)	71,00 €	71,00 €
Uniquement café, VH ou réunion, exposition (pas repas)		
Acompte à garder si défection dans 1 délai de - 1 mois		
Pour les associations (à partir de la 3ème utilisation)	50% du tarif en vigueur	50% du tarif en vigueur
Pour les employés communaux (raison familiale directe - baptêmes, communions, mariage des enfants,...)	50% du tarif en vigueur	50% du tarif en vigueur
Location salle pour café obsèques (jour même) (pas de caution)	60,00 €	60,00 €
Location salle pour réunion privée (1/2 journée) (pas de caution)	38,00 €	38,00 €
Vaisselle :		
Le couvert complet (assiette/verre/...)	1,00 €	1,00 €
Verre à l'unité pour vin d'honneur	0,10 €	0,10 €
Percolateur	10,00 €	10,00 €
Vaisselle cassée		
coupe de champagne	1,50 €	1,50 €
la flûte	2,00 €	2,00 €
verre ballon	1,00 €	1,00 €
assiette plate/creuse	3,00 €	3,00 €
assiette à dessert/tasse/ss-tasse	3,00 €	3,00 €
fourchette/cuillère/couteaux/petite cuill.	1,00 €	1,00 €
Forfait pour heures de nettoyage	118,00 €	118,00 €
Charges de fonctionnement dans les écoles par élève non domicilié dans la Commune	pour 2017-2018 613,00 €	pour 2018-2019 613,00 €
Attribution par enfant pour fournitures scolaires	62,50 €	62,50 €
		l'augmentation aura lieu selon

Loyers communaux (par mois) loyer PTT : logement Loyer PTT : local loyer 8 rue des Ecoles loyer 10 rue des Ecoles Loyers locaux à usage professionnel : . Pour la location de la Surface totale soit 340 M2 . Pour une surface de 260 M2 (Micro-crèche) . Pour une surface de 80 M2 Ancienne Caserne des pompiers	l'augmentation aura lieu selon l'indice de construction et à la date du bail	l'indice de construction et à la date du bail
		312,31 €/mois
		202,66 €/mois
		230,37 €/mois
		450,00 €/mois
		400,00 €/mois + 50 € provision
		450,00 €/mois + 35 € provision
Bois en 50 cm	35,00 €	35,00 €
Bois débité et livré le mètre	33,00 €	33,00 €
Bois débité à prendre sur place à l'Espérance	23,00 €	23,00 €
Bois à débiter à prendre sur place (petites coupes)	8,00 €	8,00 €
Coupes affouagères		Pas de coupes 2018
repas cantine	3,65 €	3,65 €
repas cantine + périscolaire midi :	5,40 €	
coefficients familiaux de 0 à 2500		5,40 €
coefficients familiaux de + 2500		5,75 €
périscolaire par 1/4 heure et par enfant	0,25 €	0,25 €
coefficients familiaux de 0 à 2500		0,25 €
coefficients familiaux de + 2500		0,30 €
Temps garderie pdt ALSH par 1/4 heure et par enfant	0,25 €	
coefficients familiaux de 0 à 2500		0,25 €
coefficients familiaux de + 2500		0,30 €
Carte périscolaire (20 unités - 1 unité = 1/4 h)	5,00 €	5,00 €
selon coefficient CAF de 0 à 2500		5,00 €
coefficients familiaux de + 2500		6,00 €
Nouvelles activités périscolaires (prix horaire)	1,00 €	1,00 €
Droit de place		
vide-grenier (les 3 m) (extérieurs commune)	gratuit	gratuit
vide-grenier commerçants (l'emplacement)	12,00 €	12,00 €
Livre "Mémoires de Flongeois"	20,00 €	20,00 €